



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 71

Mois de : **AOUT 2016**

DATE DE PARUTION : 23 AOUT 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d' Août 2016

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
ARRETE N° 2016-14522 portant agrément de la SARL Centre d'Affaires de Mayotte pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises	22/08/2016	2
ARRETE N° 2016-14523 fixant les modalités de recevabilité des candidatures en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte	22/08/2016	3
ARRETE N° 2016-14524 portant institution de la commission d'organisation des élections en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte	22/08/2016	2
ARRETE N° 2016-14525 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte	22/08/2016	2
DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Arrêté n ° 2016 – 25/DAAF portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus (pondeuses œufs de consommation) suspect d'infection à Salmonella	19/08/2016	2
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI résumé des avis des réquisitions		
RI avis de clôture de bornage		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE**

Bureau des élections et des affaires réglementaires

ARRÊTE N° 2016-14522

**portant agrément de la SARL Centre d'Affaires
de Mayotte pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- VU** le code de commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 5 août 2016 par Monsieur Michel CAUSSE, gérant de la SARL Centre d'Affaires de Mayotte ;

Considérant que la SARL Centre d'Affaires de Mayotte dispose pour l'activité de domiciliation d'un seul établissement sis rue de l'Archipel, Centre Maharadja, ZI de Kaweni, 97600 Mamoudzou ;

Considérant que la SARL Centre d'Affaires de Mayotte dispose en ses locaux, de pièces destinées à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL Centre d'Affaires de Mayotte, dont le siège social est situé rue de l'Archipel, Centre Maharadja, ZI de Kaweni, 97600 Mamoudzou, représentée par Monsieur Michel CAUSSE gérant, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, sous le numéro 01-2016 – DE.

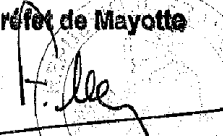
Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par le domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de Mayotte, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 22 AOUT 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU

COPIES :

CABINET..... 1
RAA..... 1
DIIC..... 1

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE**

Bureau des élections et des affaires réglementaires

ARRÊTE N° 2016-14523

**fixant les modalités de recevabilité des
candidatures en vue de l'élection des membres
de la chambre de métiers et de l'artisanat de
Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE,

- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le dépôt des candidatures en vue des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte aura lieu à la préfecture, bureau des affaires réglementaires et des élections,

- du jeudi 1^{er} au vendredi 2 septembre 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- du lundi 5 au vendredi 9 septembre 2016 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- et le lundi 12 septembre 2016 de 8h30 à 12h00

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 1999 susvisé, ne sont éligibles que les électeurs respectant notamment les conditions suivantes :

- ne pas être âgé de 65 ans révolus à la date du 1^{er} janvier 2016 (personnes nées à partir du 2 janvier 1951) ;
- les chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin, sans période d'interruption. Cette immatriculation peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité sur déclaration de la personne immatriculée ;
- sous réserve d'être immatriculées ou mentionnées au répertoire des métiers au plus tard au 31 mars 2016, les personnes relevant de l'activité prévue au troisième alinéa du I de l'article 19 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et de celle de l'article 1^{er} du décret n°2015-592 du 1^{er} juin 2015 peuvent se prévaloir de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés afin de remplir la condition de durée prévue (de deux ans) au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié.

Article 3 : Les déclarations de candidature résultent du dépôt à la préfecture d'une liste comportant expressément :

- le titre de la liste présentée et le nom du responsable,
- les noms de famille, et le cas échéant, d'épouse, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance, la profession, la catégorie d'activité, le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et l'adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'ils figurent au répertoire des métiers,
- l'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte des personnes inscrites au répertoire des métiers,
- au moins vingt-cinq candidats,
- au minimum quatre candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats de la liste,
- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de chacune des listes,
- au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

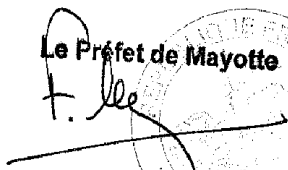
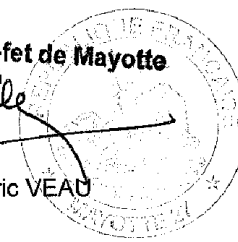
Article 4 : La liste des candidats est accompagnée de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats. Chaque candidat doit également produire une attestation de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte constatant qu'il remplit les conditions fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 susvisé. Cette opération peut être accomplie par un mandataire, ayant qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

Article 5 : Les listes de candidats peuvent être déposées à la préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte. A cet effet, le responsable de la liste établit et signe un mandat confiant au mandataire de la liste de soin d'effectuer toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Lors de leur dépôt, les listes doivent être accompagnées de ce mandat,

des déclarations individuelles et des attestations citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Un récépissé de dépôt est délivré au mandataire.

Article 6: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 22 AOUT 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU


COPIES :

Membres COE.....1
RAA.....1
DIIC.....1

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE**

Bureau des élections et des affaires réglementaires

ARRÊTE N° 2016-14524

**portant institution de la commission
d'organisation des élections en vue de
l'élection des membres de la chambre de
métiers et de l'artisanat de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE,

- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment son article 25;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- VU** les courriers adressés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte et par le directeur de la Poste de Mayotte ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de Mayotte une commission d'organisation des élections en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte du 14 octobre 2016.


Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

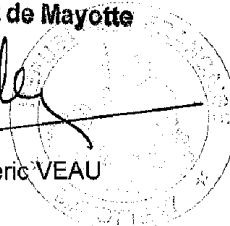
- Monsieur Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté de la préfecture de Mayotte, représentant le préfet de Mayotte, en qualité de président ;
- Monsieur Omar DJOUNDIY, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Monsieur le directeur de la Poste ou son représentant ;

Article 3: Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Nikolaz GUYOVIC, chef du service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté à la préfecture de Mayotte.

Article 4: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 22 AOUT 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU



COPIES :

Membres de la COE.....1
RAA.....1
DIIC.....1

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE

Bureau des élections et des affaires réglementaires

ARRÊTE N° 2016-14525

fixant la liste des électeurs en vue de l'élection
des membres de la chambre de métiers et de
l'artisanat de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE,

- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment son article 16 ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte du 14 octobre 2016 est arrêtée conformément au document joint au présent arrêté (*l'annexe est consultable au bureau des affaires réglementaires et des élections – préfecture de Mamoudzou*).

Article 2: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 22 AOÛT 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU



COPIES :

Membres de la COE.....1
RAA.....1
DIIC.....1

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ n° 2016 /025/ DAAF

Service Alimentation

portant mise sous surveillance d'un
troupeau de volailles de rente de
l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses
œufs de consommation) suspect
d'infection à *Salmonella*

Le Préfet de Mayotte

- VU le règlement 589/2008 du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret du 6 mai 2016 nommant M.Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié, relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D 223.1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13247/DAAF du 08 août 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

Considérant le résultat positif à *Salmonella enteritidis* de l'examen bactériologique n° 116038538 en date du 2 août 2016, réalisé par le laboratoire LABOCEA, sur un prélèvement effectué par le service alimentation de la DAAF de l'exploitation dans l'exploitation de Monsieur Abdallah Mahmadi, située à quartier Kwale, Vahibé, commune de Mamoudzou dans le bâtiment V976ABN.

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le troupeau de volailles de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuse œufs de consommation) appartenant à Abdallah MHAMADI, Route de Kwale, Vahibe, commune de Mamoudzou, détenu par Abdallah MHAMADI dans le bâtiment INUAV V976ABN sis à Kwale, Vahibe, commune de Mamoudzou, est

déclaré suspect d'être infecté par *Salmonella enteritidis*, et placé sous la surveillance du cabinet vétérinaire DOMEON et SCHULER.

Article 2 :

Cet arrêté entraîne l'application des mesures de police sanitaire suivantes :

1. L'isolement et la séquestration du troupeau suspect d'être infecté par *Salmonella enteritidis* ,
2. L'interdiction de tout mouvement de volailles à destination ou en provenance du site d'élevage du troupeau suspect, sauf autorisation du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte ;
3. L'interdiction de tout traitement antibiotique ;
4. Le stockage à part des œufs produits par le troupeau suspect, dans un local approprié de façon à éviter toute dissémination de l'infection ;
5. La réalisation de prélèvements dans les autres bâtiments de l'exploitation hébergeant des volailles ;
6. Tout mouvement de fientes, fumiers et matériel à partir du site d'élevage est interdit. Les mesures de biosécurité de l'établissement sont renforcées pour limiter l'extension de l'infection éventuelle ;
7. Sur autorisation du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, les œufs peuvent être mis sur le marché après avoir subi un traitement garantissant la destruction des salmonelles, sous laissez-passer sanitaire, sous réserve que les alvéoles et les emballages servant au transport de ces œufs soient détruits par l'établissement de destination ; les œufs circulant ainsi sous laissez-passer sont considérés comme des œufs de catégorie B au sens de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (CE) no 589/2008 du 23 juin 2008 modifié, et portent l'indication décrite à l'article 10 de ce même règlement permettant de les distinguer clairement des œufs de catégorie A avant leur mise sur le marché. Ils ne peuvent pénétrer dans les centres d'emballage.

Article 3

Ces mesures sont applicables à l'ensemble des poulaillers situés sur le site d'élevage, lequel est considéré, au vu de la réglementation, comme une unité épidémiologique.

Article 4 :

Le présent arrêté de mise sous surveillance est levé par le préfet lorsqu'un second contrôle, effectué après un premier contrôle négatif, s'avère également négatif.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jean-Michel BERGES



Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
6482	BACARI Moidjimoi	BANDRELE	Nyambadao	AC 578	6492	COLOMBE
7038	Madi Saindou	ACOUA	Mtsangadoua	AE 46	438	Madi 451
7219	Inssa Zamimou	DZAOUDZI	Labattoir	AE 466	273	ZAMIMOU 466
7252	IBRAHIM Fatima	DZAOUDZI	Labattoir	AE 681	179	FATIMA 681
8332	Said Boura	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 56	703	SAID 3019
8344	Hamada Moudalifa	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 166	284	HAMADA 3036
8362	SAINDOU Echat	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 201	379	SAIDOU 3068
8469	ASSANI Roufouanti	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 201	259	ASSANI 3298
8555	Ali Madi	MTSANGAMOUI	Chembenyoumba	AN 242	1346	ALI 4610
8583	DAOUDA Nemati	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 58	366	NEMATI 50
8876	SOUFFOU Toirifati	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 229	216	TOIRIFATI 706
9050	Bacar Ali	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AO 3	1293	BACAR 992
9169	ASSANI Zalihata	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN 26	468	ZALIHATA 2133
9267	Assani Daoudou	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AI 98	1721	ASSANI 4271
9385	SOULAIMANA Halima Bint	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AB 69	354	HALIMA 3538
9801	MADI Zabibou	BANDRELE	Mtsamoudou	BC 232	255	Zabibou 331
9911	ABOUDOU Echa	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ 115	989	Echa 904
11108	MARI Roukia	SADA	Sada	AC 606	36	MARI 1579
12094	COLO Moïnaldi	CHICONI	Chiconi	AM 1030	338	COLO 803
12164	Madi Boina Mariama	CHIRONGUI	Mramadoudou	AT 279	745	MADI 62
12646	Indivision Mmadi Fatma	DZAOUDZI	Labattoir	AL 674	303	INDIVISION 930051

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

12562	Moustoufa Said	DZAOUDZI	Labattoir	AL 705	253	MOUSTOIFA 9002
12570	Hairati Soulimana	DZAOUDZI	Labattoir	AL 718	1528	HAIRATI 90012
12573	Hanidhi Dini Ali	DZAOUDZI	Labattoir	AL 719	409	HANIDHI 90016
12593	Velou Assani Ablohi	DZAOUDZI	Labattoir	AL 707	249	VELOU 900021
12610	Yancoub-Dine Ali	DZAOUDZI	Labattoir	AL 655	629	YANCOUB-DINE 930008
12611	Hassani Ben Altoumani	DZAOUDZI	Labattoir	AL 668	514	HASSANI 930010
12612	EL-Habib Massani	DZAOUDZI	Labattoir	AL 669	397	EL-HABIB 930011
12613	Hassani El Anziz	DZAOUDZI	Labattoir	AL 667	252	HASSANI 930012
12617	HOUMADI Hadidja	DZAOUDZI	Labattoir	AL659	565	HOUMADI 930017
12642	Chibaco Moustouhi	DZAOUDZI	Labattoir	AL 670	587	CHIBACO 930046
13542	Sidi Salimati	SADA	Sada	AD 237	312	SIDI 1085
13565	ABDILLAH Thamarati	SADA	Sada	AD 426	33	THAMARATI 1121
13623	CHIFFAY Ladhati	SADA	Sada	AD 188	15	LADHATI 1551
13821	HASSANI Ainati	MTZAMBORO	Hamjago	AL 551	185	HASSANI 675
13829	ATTouMANI Mariama	MTZAMBORO	Hamjago	AL 347	758	MARIAMA 683
14782	MASSOUNDI Antufati	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1037	254	MASSOUNDI 499
14815	La Famille M'dere Houmedi	PAMANDZI	Pamandzi	AE 462	950	FAMILLE 5055
14813	MDERE Djauria	PAMANDZI	Pamandzi	AE 469	925	DJAOURIA 5053
14966	COLO DIA Haouthouli	PAMANDZI	Pamandzi	AD 691	245	COLO 52
14969	COLO DIA Astafou	PAMANDZI	Pamandzi	AD 689	101	ASTAFOU 55
15059	SAINDOU BACO Amina	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1056	167	SAINDOU 419
15103	ASSAN ABDALLAH	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1298	131	ASSAN 483

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

15138	HAMADA Latufa	PAMANDZI	Pamandzi	AE 712	455	LATUFA 5022
15139	HAMIDOU Mariama	PAMANDZI	Pamandzi	AE 714	484	HAMIDOU 5023
15141	OUSSENI FAHAR	PAMANDZI	Pamandzi	AE 717	481	OUSSENI 5025
15195	SOULAIMANA Salama	KOUNGOU	Majicavo-Koropa	BI 488	176	SALAMA 652
15313	RAMADANI Sofiat	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK 1499	220	RAMADANI 659
15793	BOINARIZIKI Anliati	SADA	Sada	AD 484	90	Anliati 1023
15802	BOINARIZICKI Echati	SADA	Sada	AD 485	98	BOINARIZICKI 1132
15826	ATTOUMANI Fatima	SADA	Sada	AE 979	35	ATTOUMANI 1257
15893	TOILBOU Zaidati	SADA	Sada	AD 589	134	TOILBOU 1822
15841	BOINAHERY Amina	SADA	Mangajou	AL 357	57	BOINAHERY 2630
15972	SAID MAOULIDA	SADA	Mangajou	AK 348	1441	SAID 5003
16022	BACARI Ankidini	SADA	Mangajou	AL 388	253	ANKIDINI 5078
16334	MOUSSA CHADHOULI	SADA	M'sagnouni	AP 286	781	MOUSSA 20384
16346	ADINANI Mouchoura	SADA	Sada	AP 582	321	ADINANI 20407
16446	OUSSENI Fatima	SADA	SADA - MOMONI Sada	AB 414	1052	OUSSENI 20588
16486	CHARIA Mariata	SADA	Sada	AP 403	2588	CHARIA 20689
16502	SAID MATTOIR Fatima	SADA	M'sagnouni	AR 205	802	FATIMA 20695
16705	CHAHIDI NIDHOIMI	CHIRONGUI	Mirereni Keli Poronani	AN 575	188	CHAHIDI 50712
16725	SAADI Nidah , SAADI Aswad , SAADI IMANE	DZAOUZDI	Labattoir	AL 789	583	SAADI 83 AY
16905	GODEAU Ismaël	CHIRONGUI	Malamani	AS 77	2504	ISMAEL 50097J

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6482	BACARI Moidjimoi	BANDRELE	Nyambadao	AC 578	6492	COLOMBE	28 juillet 2010
7038	Madi Saindou	ACOUA	M'tsangadoua	AE 46	438	Madi 451	9 juin 2006
7219	Inssa Zamimou	DZAOUZDI	Labattoir	AE 466	273	ZAMIMOU 466	10 août 2006
7252	IBRAHIM Fatima	DZAOUZDI	Labattoir	AE 681	179	FATIMA 681	10 août 2006
8332	Said Boura	M'TSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AP 56	703	SAID 3019	22 novembre 2006
8344	Hamada Moudalifa	M'TSANGAMOUJI	Chémbényoumba	AP 166	284	HAMADA 3036	15 novembre 2006
8362	SAINDOU Echat	M'TSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AP 201	379	SAIDOU 3068	16 août 2006
8469	ASSANI Roufouanti	M'TSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AP 201	259	ASSANI 3298	29 novembre 2006
8555	Ali Madi	M'TSANGAMOUJI	Chembenyoumba	AN 242	1346	ALI 4610	6 décembre 2006
8583	DAOUDA Nemati	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AN 58	356	NEMATI 50	25 juillet 1961
8876	SOUFFOU Toirifati	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AN 229	216	TOIRIFATI 706	7 juillet 2006
9050	Bacar Ali	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AO 3	1293	BACAR 992	18 avril 2007
9169	ASSANI Zalihata	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AN 26	468	ZALIHATA 2133	3 août 2006
9267	Assani Daoudou	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AI 98	1721	ASSANI 4271	9 août 2006
9385	SOULAIMANA Halima Bint	M'TSANGAMOUJI	M'tsangamouji	AB 69	354	HALIMA 3538	20 novembre 2006
9801	MADI Zabibou	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 232	255	Zabibou 331	11 janvier 2007
9911	ABOUDOU Echa	BANDRELE	M'tsamoudou	AZ 115	989	Echa 904	20 février 2007
11108	MARI Roukia	SADA	Sada	AC 606	36	MARI 1579	20 avril 2007
12094	COLO Moinaidi	CHICONI	Chiconi	AM 1030	338	COLO 803	26 novembre 2007
12164	Madi Boina Mariama	CHIRONGUI	M'ramadoudou	AT 279	745	MADI 62	17 juillet 2008
12562	Moustoifa Said	DZAOUZDI	Labattoir	AL 705	253	MOUSTOIFA 90002	14 septembre 2011
12570	Haïrati Soulaïmana	DZAOUZDI	Labattoir	AL 718	1528	HAIRATI 90012	14 septembre 2011
12573	Hanidhi Dini Ali	DZAOUZDI	Labattoir	AL 719	409	HANIDHI 90016	13 septembre 2011
12593	Velou Assani Abtoïhi	DZAOUZDI	Labattoir	AL 707	249	VELOU 900021	14 septembre 2011
12610	Yancoub-Dine Ali	DZAOUZDI	Labattoir	AL 655	629	YANCOUB-DINE 930008	7 septembre 2011
12611	Hassani Ben Attoumani	DZAOUZDI	Labattoir	AL 668	514	HASSANI 930010	8 septembre 2011
12612	EL-Habib Massani	DZAOUZDI	Labattoir	AL 669	397	EL-HABIB 930011	8 septembre 2011
12613	Hassani El Anziz	DZAOUZDI	Labattoir	AL 667	252	HASSANI 930012	8 septembre 2011
12617	HOUMADI Hadidja	DZAOUZDI	Labattoir	AL659	565	HOUMADI 930017	7 septembre 2011
12642	Chibaco Moustoïhi	DZAOUZDI	Labattoir	AL 670	587	CHIBACO 930046	8 septembre 2011
12646	Indivision M'madi Fatima	DZAOUZDI	Labattoir	AL 674	303	INDIVISION 930051	8 septembre 2011

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

13542	Sidi Salimati	SADA	Sada	AD 237	312	SIDI 1085	1 octobre 2007
13565	ABDILLAH Thamarati	SADA	Sada	AD 426	33	THAMARATI 1121	25 septembre 2007
13623	CHIFFAY Ladhati	SADA	Sada	AD 188	15	LADHATI 1551	4 octobre 2007
13821	HASSANI Ainati	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 551	185	HASSANI 675	24 juillet 2008
13829	ATTOUMANI Mariama	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 347	758	MARIAMA 683	24 juillet 2008
14782	MASSOUNDI Antufati	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1037	254	MASSOUNDI 499	11 mai 2011
14813	M'DERE Djaouria	PAMANDZI	Pamandzi	AE 469	925	DJAOURIA 5053	25 juin 2012
14815	La Famille M'dere Houmadi	PAMANDZI	Pamandzi	AE 462	950	FAMILLE 5055	25 juin 2012
14966	COLO DIA Haoudhoiti	PAMANDZI	Pamandzi	AD 691	245	COLO 52	24 juin 2013
14969	COLO DIA Astafou	PAMANDZI	Pamandzi	AD 689	101	ASTAFOU 55	24 juin 2013
15059	SAINDOU BACO Amina	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1056	167	SAINDOU 419	19 juin 2013
15103	ASSAN ABDALLAH	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1298	131	ASSAN 483	5 août 2014
15138	HAMADA Latufa	PAMANDZI	Pamandzi	AE 712	455	LATUFA 5022	22 janvier 2014
15139	HAMIDOU Mariama	PAMANDZI	Pamandzi	AE 714	484	HAMIDOU 5023	20 janvier 2014
15141	OUSSENI FAHAR	PAMANDZI	Pamandzi	AE 717	481	OUSSENI 5025	22 janvier 2014
15195	SOULAIMANA Salama	KOUNGOU	Majicavo-Koropa	BI 488	176	SALAMA 652	27 décembre 2012
15313	RAMADANI Soifiat	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1499	220	RAMADANI 659	5 mars 2013
15793	BOINARIZIKI Anliati	SADA	Sada	AD 484	90	Anliati 1023	30 avril 2013
15802	BOINARIZICKI Echati	SADA	Sada	AD 485	98	BOINARIZICKI 1132	30 avril 2013
15826	ATTOUMANI Fatima	SADA	Sada	AE 979	35	ATTOUMANI 1257	16 mai 2013
15893	TOILIBOU Zaidati	SADA	Sada	AD 589	134	TOILIBOU 1822	9 avril 2014
15941	BOINAHERY Amina	SADA	Mangajou	AL 357	57	BOINAHERY 2630	13 mai 2014
15972	SAID MAOULIDA	SADA	Mangajou	AK 348	1441	SAID 5003	29 avril 2014
16022	BACARI Ankidini	SADA	Mangajou	AL 388	253	ANKIDINI 5078	13 mai 2014
16334	MOUSSA CHADHOULI	SADA	M'tsagnougni	AP 286	781	MOUSSA 20384	3 mars 2015
16346	ADINANI Mouchoura	SADA	Sada	AP 582	321	ADINANI 20407	2 mars 2015
16446	OUSSENI Fatima	SADA	SADA - MOMONI Sada	AB 414	1052	OUSSENI 20588	23 avril 2014
16486	CHARIA Mariata	SADA	Sada	AP 403	2588	CHARIA 20669	25 février 2015
16502	SAID MATTOIR Fatima	SADA	M'tsagnougni	AR 205	802	FATIMA 20695	16 octobre 2013
16544	BOUDOURI Rahamatou	SADA	Sada	AB 390	892	BOUDOURI 21223	24 avril 2014
16705	CHAHIDI NIDHOIMI	CHIRONGUI	Mirereni Keli Poroani	AN 575	188	CHAHIDI 50712	30 octobre 2013
16725	SAĀDI Nidah , SAĀDI Aswad , SAĀDI IMANE	DZAOUDZI	Labattoir	AL 789	583	SAĀDI 93 AY	6 décembre 2013

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

16905	GODEAU Ismaël	CHIRONGUI	Malamani	AS 77	2504	ISMAEL 50097J	10 juillet 2014
-------	---------------	-----------	----------	-------	------	---------------	-----------------